

DELIBERATION N° 87/06-11 - ABATTEMENTS SUR LES BASES DE LA TAXE D'HABITATION EN 1988

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération N° 80/87 en date du 17 Juin 1980 et en application de la loi du 10 Janvier 1980, le Conseil Municipal avait décidé d'instituer trois abattements sur la taxe d'habitation.

1/ un abattement obligatoire pour charge de famille :

- . 10 % pour les 2 premières personnes à charge,*
- . 20 % pour chacune des suivantes.*

2/ deux abattements facultatifs :

- . abattement à la base de 20 % de la valeur locative moyenne communale et applicable aux seules résidences principales,*
- . abattement spécial à la base en faveur des contribuables non imposables sur le revenu de 15 % de la valeur locative moyenne communale, si celle-ci n'excède pas 130 % de la valeur locative moyenne communale.*

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :*

- de reconduire ces mesures pour 1988.